

ARRETE MUNICIPAL n° 20-2023

Portant réglementation du stationnement sur la place communale n° 2, dénommée Place de l'Eglise - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du lundi 13 mars 2023, formulée par la SARL GERVOIS - 229, Impasse des Châtaigniers - 07110 Sanilhac, représentée par M. Mathieu GERVOIS.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SARL GERVOIS de réaliser les travaux de réfection de la toiture de M. Maxime LASSON, nécessitant l'utilisation et le stationnement d'une grue sur la place communale n° 2, dénommée Place de l'Eglise - Commune de Vinezac.

**Le stationnement de tout véhicule sera INTERDIT,
PLACE DE L'EGLISE
du mercredi 15 mars au vendredi 07 avril 2023**

Article 2 :

La SARL GERVOIS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SARL GERVOIS est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SARL GERVOIS

Fait à Vinezac, le mardi 14 mars 2023.

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.


L'Adjoint délégué
